

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

---

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par  
M. Bacquet, rapporteur  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

« I. – L'article 27 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 précitée est ainsi modifié :

« 1° Au 1°, les références : « 15, 15-5, 15-7 et 15-9 » sont remplacées par les références : « 15-9 et 16 » ;

« 2° Les 10° à 14° sont abrogés.

« II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers définit notamment les modalités d'application de la PFR à Mayotte. Cependant, Mayotte n'a jamais adhéré à la PFR. Le présent amendement supprime donc ces dispositions.

Cet amendement effectue également les modifications de coordination nécessaires avec les nouveaux articles de la NPFR qui s'applique de droit à Mayotte.